

FICHE CURSUS

Département : Instruments d'orchestre

Discipline : Violoncelle

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du violoncelle au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Virginie Constant, Matthieu Lejeune, Christophe Oudin.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation en formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale (FM) et chorale à partir du niveau 1C1 en FM.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être décidé un passage anticipé en 1C1 ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.
Il se prononce sur le passage ou non en 1^{er} cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer en 1^{er} cycle et nécessite une réorientation vers un autre instrument ou une autre structure. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une pièce au choix.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin d'initiation pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 5 minutes.

Limite d'âge : 10 ans en 1C1, 11 ans en 1C2, 12 ans en 1C3, 13 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale, chorale en 1c1 et 1c2 puis orchestre des cadets à partir du niveau 1C3.

Discipline complémentaire optionnelle à partir de 1C3 : chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- 1C1 programme au choix (environ 5 min),
- 1C2 programme au choix (environ 4 à 6 min),
- 1C3 programme au choix (environ 7 min).

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 7 minutes comprenant une pièce imposée et une pièce au choix.

NB : à la fin du cycle, l'élève devra avoir joué au moins deux pièces contemporaines (ou créations personnelles en 1C1 et 1C2) réparties sur les examens de fin d'année successifs.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée approximative de 10 minutes.

Limite d'âge : 14 ans en 2C1, 15 ans en 2C2, 16 ans en 2C3, 17 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et orchestre des jeunes.

Disciplines complémentaires optionnelles : musique de chambre, chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- 2C1 programme libre (environ 8 min),
- 2C2 programme libre (environ 8 à 10 min),
- 2C3 programme libre (environ 10 min).

- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 12 minutes comprenant une pièce imposée et deux pièces au choix (par exemple une danse extraite des Suites de J.S. Bach et une courte pièce contemporaine).

Un brevet de fin de 2^e cycle est délivré avec la mention très bien, bien ou assez bien.

NB : à la fin du cycle, l'élève devra avoir joué deux pièces contemporaines et deux pièces de J.S. Bach réparties sur les examens de fin d'année successifs.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : un premier ou dernier mouvement d'un concerto au choix.

Limite d'âge : 19 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3^e cycle court mention très bien, bien ou assez bien et orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires optionnelles :

déchiffrage, musique de chambre, atelier collectif de violoncelles en musique ancienne, chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*.

Evaluation :

Chaque année, une œuvre composée après 1950 doit être présentée au minimum soit au contrôle de milieu d'année soit à l'examen de fin d'année.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'une durée approximative de 15 minutes.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : environ 15 minutes

- trois pièces au choix incluant une pièce extraite des Suites de J.S. Bach et une pièce contemporaine,
- pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, une pièce spécifique imposée, une pièce extraite des Suites de J.S. Bach et une pièce contemporaine.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : durée approximative de 15 minutes maximum comprenant un premier ou dernier mouvement de concerto et une danse extraite des Suites de J.S. Bach (pas de prélude).

Limite d'âge : 21 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3Cspé mention très bien ou bien, musique de chambre et orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires à choisir parmi :

déchiffrage, atelier collectif de violoncelles en musique ancienne, chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, violoncelle baroque complémentaire, viole de gambe complémentaire, basse continue complémentaire, piano complémentaire.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 20 minutes programme au choix comportant trois styles distincts.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 20 minutes comprenant

- un mouvement de concerto ou une pièce imposée,
- une pièce extraite des Suites de J.S. Bach au choix,
- une pièce contemporaine au choix.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau de fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien,
- l'attestation d'assiduité à l'orchestre symphonique.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée au 2^e trimestre de l'année civile. Avoir obtenu au minimum un Certificat d'études musicales.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : deux pièces comprenant un premier ou dernier mouvement de concerto ou une œuvre appartenant au programme d'entrée d'un établissement supérieur ainsi qu'une étude de Popper au choix,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 24 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Evaluation :

- **Continue** par l'ensemble des professeurs.
- **Examens blancs** de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.
- **Examens de fin d'année** : le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention très bien, bien ou assez bien.

Programme : libre de 25 minutes maximum.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

• UE1 Discipline principale

• UE2 Disciplines théoriques

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année : formation musicale et histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces disciplines sont organisés à la suite du concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Analyse*, écriture, orchestration*, composition*.

• UE3 Pratiques collectives et disciplines complémentaires

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année : musique de chambre et orchestre symphonique.

Discipline obligatoire 1 an dans le cycle : déchiffrage.

Autres disciplines proposées :

chorale, initiation à la direction d'orchestre*, improvisation générative, atelier collectif de violoncelles en musique ancienne, violoncelle baroque complémentaire, viole de gambe complémentaire, basse continue complémentaire, piano complémentaire, 2^e instrument*.

• **UE4 Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, master class, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : deux pièces dont un premier mouvement ou un dernier mouvement de concerto ou une œuvre appartenant au programme d'entrée d'un établissement supérieur ainsi qu'une étude de Popper au choix.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Limite d'âge : 30 ans.

Discipline complémentaire obligatoire : orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

formation musicale, déchiffrage, musique de chambre, atelier collectif de violoncelles en musique ancienne, chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, violoncelle baroque complémentaire, viole de gambe complémentaire, basse continue complémentaire, piano complémentaire.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre d'une durée approximative de 25 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.